

DÉCISION CONJOINTE RELATIVE À L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT  
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) LES VERRIÈRES À PERNES-EN-ARTOIS  
GÉRÉ PAR LA S.A.S. LES VERRIÈRES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé et du président du conseil départemental en date du 20 octobre 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD Les Verrières à Pernes-en-Artois géré par la S.A.R.L. Les Verrières et habilitant à l'aide sociale 25 des 79 places de l'établissement ;

Vu la décision conjointe modificative de la directrice générale de l'agence régionale de santé et du président du conseil départemental en date du 3 mars 2017 portant l'habilitation à l'aide sociale de l'établissement à 43 places ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.R.L. Les Verrières en date du 4 janvier 2021 actant la transformation en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ;

Vu la demande de la S.A.S. Les Verrières en date du 23 mars 2023 de réduction du nombre de places habilitées à l'aide sociale au regard des besoins constatés ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1** : L'article 1 de la décision conjointe du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

L'EHPAD Les Verrières à Pernes-en-Artois géré par la S.A.S. Les Verrières est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 30 places.

**Article 2** : Le reste est sans changement.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620003251

N° FINESS de l'établissement : 620003277

**Article 3** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation du 20 octobre 2016 n'est pas prorogée.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, au responsable légal de la S.A.S. Les Verrières, 7-9 allée Haussmann, CS 50037, 33300 Bordeaux.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la maire de Pernes-en-Artois.

A Lille, le **22 AOUT 2023**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**Matthieu ZUBA**

**Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**

**Jean-Claude LEROY**